

**DECISION DE COMPOSITION DE JURY D'UN CONCOURS EXTERNE SUR  
TITRES D'ANIMATEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

Direction des ressources humaines  
et de la formation  
162 avenue Lacassagne  
Bâtiment B  
69424 LYON Cedex 03  
Service des concours

Le Directeur Général,

Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-102 du 4 février 2014 modifié portant statut particulier du corps des animateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'Arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours permettant l'accès au corps des animateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et créant la « Base concours » ;

Vu l'Arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

Vu le Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le Décret n° 2024-59 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Vu la décision d'ouverture d'un concours d'animateur de la fonction publique hospitalière en date du 6 juin 2025,

**DECIDE****ARTICLE 1 :**

La composition du jury est fixée comme suit :

- Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant,  
**Madame CHARTIER Julie, Directrice adjointe des ressources humaines et de la formation, Hospices Civils de Lyon, présidente ;**
- Un directeur d'établissement social ou médico-social public ou un directeur d'établissement public de santé du département,  
**Madame PASSY Iris, Directrice adjointe aux ressources humaines, Centre hospitalier du Vinatier, membre ;**

- Un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir,  
**Madame DIMIER-MARECHET Marie-France, cadre socio-éducatif, CHU de Saint Etienne, membre ;**
- Un animateur principal 1<sup>ère</sup> classe, exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir,  
**Madame CLAUDE Sandra, animateur principal 1<sup>ère</sup> Classe, Hospices Civils de Lyon, membre ;**

**ARTICLE 2 :**

Les membres de jury extérieurs à l'établissement organisateur du concours peuvent bénéficier de la prise en charge de leur frais de déplacement et d'une rémunération pour leur participation aux réunions de jury, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Lyon, le 15 septembre 2025

La directrice adjointe des ressources humaines  
et de la formation

Julie CHARTIER

